

Règle IX
Admissions-intérêts

Les montants admis en avarie commune porteront intérêts, calculés depuis leur paiement ou depuis le moment où l'ayant droit aurait dû recevoir ou a effectivement reçu l'objet sacrifié jusqu'à trois mois après la date de la dispache. Chaque année le Conseil d'Administration de l'IVR décidera du taux d'intérêt à appliquer. Ce taux sera basé sur le taux Euribor et sera utilisé pour calculer le montant d'intérêt acquis pendant l'année calendaire suivante.

2012	2,0%
2013	2,0%
2014	2,0%
2015	2,0%
2016	2,0%
2017	2,0%
2018	2,0%
2019	2,0%
2020	2,0%
2021	2,0%
2022	2,0%
2023	3,0%
2024	4,0%